



Avignon le **30 MAI 2013**

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE
Téléphone : 04 88 17 88 84
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2012, je vous ai mis en demeure de respecter, dans le délai de six mois, les dispositions de l'article 7.3.3 de votre arrêté d'autorisation d'exploiter du 11 mai 2005 qui dispose : "le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine".

L'inspecteur des installations classées a effectué le 27 mars 2013 une visite de votre site d'exploitation pour notamment connaître les suites données à cette mise en demeure.

Sur ces propositions formulées dans son rapport du 9 avril 2013, je prends acte que vous avez mis en oeuvre les dispositions nécessaires visant à respecter cette injonction administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Martine CLAVEL

Ets ISOVER SAINT GOBAIN
Usine d'Orange
Monsieur le Directeur
BP 202
84107 ORANGE CEDEX

Toute correspondance doit être adressée, sous forme impersonnelle, à Madame la directrice départementale de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 9

Copie DRÉAL